



**FORMEZ-VOUS AUX FONCTIONS
D'ANIMATEUR ET DE DIRECTEUR
EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**



Fédération
Sportive
et Culturelle
de France

SAISON 2022 - 2023



LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE

Reconnue d'utilité publique, la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) rassemble depuis 1898 des associations partageant un projet éducatif commun basé sur des valeurs d'ouverture, de respect, d'autonomie, de solidarité et de responsabilité.

Forte de ses 126 462 adhérents et 1 333 associations affiliées, l'engagement de la FSCF s'exprime au travers d'une offre d'activités variée et ouverte à tous dans les domaines sportifs, artistiques et culturels.

La fédération possède un double agrément délivré par l'État (Sport et Jeunesse – Éducation Populaire). Elle est habilitée par le Ministère de tutelle à dispenser des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateur (BAFA) et de Directeur (BAFD) sur l'ensemble du territoire.

De nombreuses sessions sont ainsi proposées et organisées partout en France, tout au long de l'année.

LE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

Le BAFA permet d'encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle des enfants et adolescents en accueils collectifs de mineurs dans le cadre d'un engagement social et citoyen et d'une mission éducative. Il est accessible à toute personne ayant 16 ans révolus au premier jour de la session.

Le BAFA représente un premier pas vers la responsabilité et l'autonomie à travers l'apprentissage de l'animation et de la gestion d'un groupe de mineurs. Il répond au cahier des charges du Ministère de tutelle.



QUELS SONT LES OBJECTIFS DU BAFA ?

PREPARER L'ANIMATEUR STAGIAIRE A EXERCER LES FONCTIONS SUIVANTES :

- ◆ assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- ◆ participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- ◆ participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- ◆ encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- ◆ accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

ACCOMPAGNER L'ANIMATEUR STAGIAIRE VERS LE DÉVELOPPEMENT D'APTITUDES LUI PERMETTANT DE :

- ◆ transmettre et de faire partager les valeurs de la République notamment la laïcité ;
- ◆ situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- ◆ de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- ◆ d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET D'ÉVALUATION

Pour les modalités pédagogiques, la FSCF favorise les méthodes actives et participatives.

Les modalités d'évaluation sont mises en place sur la base d'entretiens individuels tout au long de la formation et d'une évaluation finale de la session.

Retrouvez toutes les offres de formation BAFA sur le site www.fscf.asso.fr/bafa



COMMENT PASSER ET OBTENIR SON Bafa ?

L'obtention du Bafa s'effectue à travers la réalisation de 3 étapes de formation qui doivent être réalisées au cours d'une période de 30 mois maximum.

ÉTAPE 1 : LA SESSION DE FORMATION GÉNÉRALE

DURÉE : 8 jours.

FORMAT : en internat, demi-pension ou externat ; en continu ou en discontinu ; en France ou à l'étranger.

OBJECTIFS : permettre au stagiaire :

- d'aborder et de s'approprier des notions théoriques (notion de projet, législation, connaissance des publics, vie quotidienne, travail en équipe, etc.) ;
- d'aborder des situations pratiques seul ou en équipe (élaboration et présentation d'un grand jeu, d'un chant, d'une veillée ou d'un spectacle, etc.) ;
- de commencer à construire son identité d'animateur.

ÉTAPE 2 : LE STAGE PRATIQUE

DURÉE : 14 jours minimum.

FORMAT : en séjour de vacances (colonie), en accueil de loisirs ou en accueil périscolaire ; uniquement en France.

Il doit être effectué dans un délai de 18 mois maximum après la session de formation générale.

Ce stage peut se dérouler en 2 parties, 1 période de stage étant égale à 4 jours minimum. A noter qu'il n'est pas possible d'effectuer plus de 6 jours de stage pratique en accueil périscolaire.

OBJECTIFS : permettre au stagiaire de mettre en pratique des acquis théoriques à travers des situations réelles d'animation en présence d'enfants ou d'adolescents.

ÉTAPE 3 : LA SESSION D'APPROFONDISSEMENT OU DE QUALIFICATION

DURÉE : 6 jours minimum pour l'approfondissement, 8 jours pour la qualification.

FORMAT : en internat, demi-pension ou externat ; en continu ou en discontinu ; en France ou à l'étranger.

OBJECTIFS : permettre au stagiaire :

- d'analyser et d'évaluer son stage pratique ;
- d'approfondir des thématiques au choix (jeux, activités manuelles, le rôle de l'assistant sanitaire, animer l'itinérance ici et à l'étranger, etc.) ;
- Pour la qualification : d'acquérir des compétences dans un domaine spécialisé intégrant un approfondissement.

Une qualification possible : Brevet de surveillant de baignade. Pour cette formation des prérequis sont consultables sur le site de la fédération www.fscf.asso.fr/etape-3-session-dapprofondissement-ou-de-qualification.

OBTENTION DU BREVET : le jury Bafa se réunit 1 à 5 fois par an selon les départements (consulter le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports - SDJES - de votre lieu d'habitation).

Le résultat de la délibération est accessible sur l'espace personnel du candidat sur le site www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr.

LE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD)

Le BAFD permet de diriger à titre non professionnel et de façon occasionnelle un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) grâce à l'acquisition d'outils de gestion administrative, logistique, financière, managériale, pédagogique, etc.

Il est accessible à toute personne ayant 18 ans révolus au premier jour de la session et ayant obtenu le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Une dérogation d'entrée en formation peut être accordée selon d'autres diplômes ou expériences d'animation.



QUELS SONT LES OBJECTIFS DU BAFD ?

LES OBJECTIFS DU BAFD RÉPONDENT AU CAHIER DES CHARGES DU MINISTÈRE DE TUTELLE :

- ◆ élaborer et mettre en oeuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
- ◆ situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- ◆ coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- ◆ diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- ◆ développer les partenariats et la communication.

LA FORMATION BAFD DOIT PERMETTRE D'ACCOMPAGNER LE DIRECTEUR STAGIAIRE VERS LE DÉVELOPPEMENT D'APTITUDES LUI PERMETTANT DE :

- ◆ transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET D'ÉVALUATION

Pour les modalités pédagogiques, la FSCF favorise les méthodes actives et participatives. Les modalités d'évaluation sont mises en place sur la base d'entretiens individuels tout au long de la formation et d'une évaluation finale de la session.

Retrouvez toutes les offres de formation BAFD sur le site www.fscf.asso.fr/bafd



COMMENT PASSER ET OBTENIR SON BAFD ?

L'obtention du BAFD s'effectue à travers la réalisation de 4 étapes de formation qui doivent être réalisées sur une période de 4 ans maximum + un bilan du cursus de formation.

ÉTAPE 1 : LA SESSION DE FORMATION GÉNÉRALE

DURÉE : 9 jours en continu ou 10 jours en discontinu.

FORMAT : en internat, demi-pension ou externat ; en France.

OBJECTIFS : permettre au stagiaire :

- d'acquérir des notions théoriques en termes de management, de législation, d'hygiène, d'économat ;
- d'élaborer un projet pédagogique cohérent.

ÉTAPE 2 : LE 1^{er} STAGE PRATIQUE

DURÉE : 14 jours minimum.

FORMAT : en séjour de vacances, en accueil de loisirs ou en accueil périscolaire ; uniquement en France ; en pleine direction ou sur un poste d'adjoint.

Il doit être effectué dans un délai de 18 mois maximum après la session de formation générale. Ce stage peut se dérouler en 2 parties, 1 période de stage étant égale à 4 jours minimum. A noter qu'il n'est pas possible d'effectuer plus de 6 jours de stage pratique en accueil périscolaire. Il faut encadrer au minimum 2 animateurs.

OBJECTIFS : permettre au stagiaire :

- de mettre en oeuvre les acquis de la session de formation générale ;
- de gérer et coordonner un accueil collectif de mineurs à travers la mise en pratique du projet pédagogique autour des 5 fonctions de direction.

ÉTAPE 3 : LE STAGE DE PERFECTIONNEMENT

DURÉE : 6 jours.

FORMAT : en internat, demi-pension ou externat ; en continu ou en discontinu ; en France.

OBJECTIFS : permettre au stagiaire :

- d'analyser le stage pratique ;
- d'effectuer une mise à jour des savoirs et commencer à structurer et formaliser son bilan de formation.

ÉTAPE 4 : LE 2nd STAGE PRATIQUE

DURÉE : 14 jours minimum.

FORMAT : en séjour de vacances, en accueil de loisirs ou en accueil périscolaire ; uniquement en France ; en pleine direction.

OBJECTIFS : permettre au stagiaire de perfectionner les aptitudes acquises au cours du cursus de formation.

BILAN DE FORMATION - OBTENTION DU BREVET

A l'issue du second stage pratique, le candidat devra rédiger un bilan de formation sur la globalité de son cursus et l'envoyer aux Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) de son lieu d'habitation dans un délai d'un an après la fin de son second stage pratique. Celui-ci est soumis à un jury de la DRAJES pour l'obtention du BAFD.

A noter : le jury se réunit de 1 à 3 fois par an selon les régions (dates disponibles sur www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr).

COMMENT S'INSCRIRE À UNE FORMATION BAFA OU BAFD DE LA FSCF ?

A noter : Le Code de l'Action Sociale et des Familles précise que nul ne peut exploiter ni diriger des services ou des lieux d'accueil de mineurs, y exercer une fonction, à quelque titre que ce soit, s'il a fait l'objet d'une condamnation définitive pour crime ou à une peine d'au moins deux mois d'emprisonnement sans sursis pour un délit prévu dans la liste de l'article L133-6 du CASF.

L'inscription au BAFA-BAFD se déroule obligatoirement en deux étapes :

ÉTAPE 1 : L'INSCRIPTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE TUTELLE :

1. se rendre sur le site : www.jeunes.gouv.fr ;
2. sélectionner la région d'habitation ;
3. cliquer sur l'onglet « S'INSCRIRE » ;
4. sélectionner l'inscription souhaitée BAFA ou BAFD ;
5. remplir le formulaire de préinscription ;
6. un lien est ensuite envoyé sur l'adresse mail renseignée dans le formulaire permettant de confirmer l'inscription. La confirmation doit être effectuée dans une limite de 7 jours.

ÉTAPE 2 : L'INSCRIPTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE :

Pour s'inscrire à une formation BAFA-BAFD organisée par la Fédération Sportive et Culturelle de France, compléter la fiche d'inscription se trouvant dans les pages suivantes du livret et envoyer celle-ci à l'adresse indiquée en dernière page. Dès réception de la fiche d'inscription, une attestation d'inscription par mail est adressée, puis 7 jours avant la formation une convocation contenant les modalités d'accueil et le déroulement de votre formation est transmise.*

Pour les stagiaires mineurs s'inscrivant au cursus BAFA, la FSCF s'attache à respecter les accords et autorisations légales renseignés sur le bulletin d'inscription.

Pour les personnes en situation de handicap, contacter notre référent au 01 43 38 89 91 ou sur referent.handicap@fscf.asso.fr.

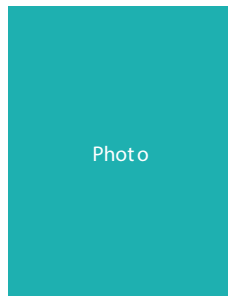
BOURSES ET FINANCEMENTS DE LA FORMATION BAFA-BAFD :

Pour faciliter l'accès aux formations BAFA-BAFD, il est possible d'effectuer une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ainsi que du Conseil Départemental du lieu d'habitation du candidat. D'autres organismes (Mairies, Centre Communal d'Action Sociale, Mission Locale, Pôle Emploi, Comité d'Entreprise, DRAJES pour l'aide à la formation BAFD) peuvent également, sous certaines conditions, attribuer une bourse.

La Fédération Sportive et Culturelle de France peut faire parvenir à un financeur un devis et une convention de formation sur demande.

*Retrouvez toutes les dates, tarifs, lieux et CGVI de nos formations BAFA BAFD sur le site internet www.fscf.asso.fr/bafabafd.





TYPE DE FORMATION SOUHAITÉE

- BAFA formation générale BAFD formation générale
 BAFA approfondissement BAFD perfectionnement
 BAFA approfondissement + brevet de surveillant de baignade
 BAFA approfondissement + PSC 1 Brevet de surveillant de baignade
 Recyclage surveillant de baignade

Dates du stage :

Régime : Pension complète 1/2 pension Externat

Lieu :

Thème :

J'ai déjà effectué une formation BAFA et ou BAFD avec la FSCF : Oui Non

OBLIGATOIRE : N° d'inscription Jeunesse et Sport
(Obtenu après inscription en ligne sur www.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr)

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DU STAGIAIRE

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail :

Date de naissance :

Je suis porteur d'un handicap : Oui Non

Notre référent handicap vous contactera lors de l'accusé réception de l'inscription.

Je suis membre d'une association FSCF : Oui Non

Numéro de licence :

Je suis membre d'une structure partenaire* : Oui Non

Nom de la structure :

Je bénéficie d'une prise en charge financière : Oui Non

Organisme : Montant : €

Je suis demandeur d'emploi, numéro d'identifiant OBLIGATOIRE :

.....

(*) contactez-nous pour savoir si vous faites partie d'une structure partenaire.

ALLERGIES OU RÉGIMES ALIMENTAIRES SPÉCIFIQUES :

Pour bénéficier d'un régime particulier, seule une prescription médicale écrite et émanant d'un professionnel de la santé sera considérée comme valide, et - jointe au dossier d'inscription -, permettra une adaptation des menus du stagiaire concerné.

ACCORDS ET AUTORISATIONS

À REMPLIR PAR LE REPRÉSENTANT DU STAGIAIRE MINEUR

Je soussigné(e) (père - mère - tuteur légal) :

accepte les conditions générales de vente et d'inscriptions* et autorise Mme / Mr :

- à s'inscrire au stage BAFA (type) se déroulant du / / au / / et à pratiquer toutes les activités prévues lors du stage ;
- à voyager seul(e) pour se rendre sur le lieu du stage et en revenant ;
- à voyager seul(e) en cas de renvoi décidé par le directeur de la session ;
- à être véhiculé(e) par la FSCF ;

AUTORISE TOUT MÉDECIN, LE CAS ÉCHÉANT :

- à prescrire de toute urgence tout traitement médical approprié ;
- à faire hospitaliser et pratiquer toute intervention chirurgicale, rendue nécessaire par l'état de santé du stagiaire. Dans ce cas, je m'engage à rembourser intégralement la FSCF des frais avancés ;

AUTORISE LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE :

- à utiliser l'image du stagiaire à des fins de communication interne et externe, sur différents supports (plaquettes, sites internet institutionnels, affiches, flyers, clips, etc.) ;
- à utiliser les coordonnées du stagiaire pour le tenir informé d'actualités concernant l'animation (newsletters, offres d'emplois, etc.)

A REMPLIR PAR LE STAGIAIRE MAJEUR

Je soussigné(e) :

accepte les conditions générales de vente et d'inscription* et autorise la Fédération Sportive et Culturelle de France :

- à utiliser mon image à des fins de communication interne et externe, sur de différents supports (plaquettes, site internet institutionnel, affiches, flyers, clips, etc.) ;
- à utiliser mes coordonnées pour me tenir informé(e) d'actualités concernant l'animation (newsletter, offres d'emploi, etc.)

*Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que pour connaître les conditions générales de ventes et d'inscription (CGVI), rendez-vous sur le site internet www.fscf.asso.fr/bafabafd.

Fait à :

le : / /

Signature

ADMINISTRATIF

Constitution du dossier (dossier à renvoyer complet)

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Fiche d'inscription | <input type="checkbox"/> Photo | <input type="checkbox"/> Fiche « Accords et Autorisations » |
| <input type="checkbox"/> Paiement - acompte (150€) | <input type="checkbox"/> Paiement solde | <input type="checkbox"/> Photocopie pièce d'identité |
| <input type="checkbox"/> Analyse des besoins | <input type="checkbox"/> CGVI | <input type="checkbox"/> Règlement intérieur |

Être aux côtés des jeunes qui s'engagent.

50 € offerts*

Fidèle à ses valeurs de solidarité et d'entraide, le Crédit Mutuel récompense l'engagement des jeunes qui les partagent et les mettent en pratique, en leur versant 50 €*

*Offre valable une seule fois, non cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours, somme versée sur un compte d'épargne sur livret ouvert ou à ouvrir au Crédit Mutuel à tout jeune de moins de 26 ans qui s'engage dans une activité d'entraide, de solidarité, qui exerce des responsabilités dans une association ou est bénévole lors de festivals dont le Crédit Mutuel est partenaire. Somme versée pour un engagement pris ou à prendre dans l'année en cours. Sous réserve d'acceptation par la Caisse et de respect des valeurs du Crédit Mutuel et sur présentation d'un justificatif de votre engagement. Pour les mineurs, souscription par l'un de ses représentants légaux. Hors fédérations du Crédit Mutuel Nord Europe, du Crédit Mutuel Océan, Maine-Anjou, Basse-Normandie.

Credit photo : Getty Images.

Crédit  Mutuel



Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)

Siège social :
22, rue Oberkampf - 75011 PARIS
Tel : 01 43 38 50 57

Siret : 784 714 255 00022 - Code NAF : 9499Z

Enregistré sous le numéro d'activité auprès
de la DREETS Ile de France : 11 75 26752 75

(ne vaut pas agrément de l'Etat - Article L6332-12
du code du travail)

www.fscf.asso.fr/bafabafd



@laFSCF

#BafaFSCF

#BafdFSCF

Crédit  Mutuel

Organisme de formation FSCF

22 rue Oberkampf - 75011 PARIS

Objet :

Fédération nationale à but non lucratif et reconnue d'utilité publique, la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) est un réseau national d'associations loi 1901 présentes sur le territoire métropolitain et ultramarin.

La FSCF est habilitée par le ministère de l'Éducation nationale à dispenser les formations BAFA et BAFD.

Cette habilitation est nationale ; ainsi tous les comités et associations affiliées conventionnées avec la FSCF ont la possibilité d'organiser l'intégralité des sessions de formation conduisant à la délivrance de ces brevets non professionnels. La FSCF répond aux 10 critères inscrits au cahier des charges de l'arrêté du 15 juillet 2015. La fédération dispose d'un projet éducatif et pédagogique pour ses formations, d'un réseau d'équipes de formateurs formés et suivis tout au long de l'année, d'un dispositif de suivi et d'accompagnement des stagiaires.

Les présentes consignes générales de ventes s'appliquent aux formations BAFA BAFD proposées par l'organisme de formation du siège fédéral de la FSCF. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisme de formation du siège fédéral de la FSCF réalise au profit des stagiaires une formation issue de l'offre de formation BAFA BAFD qu'elle soit réalisée à titre individuelle ou réalisée au titre d'une prise en charge dans le cadre de fonds publics ou mutualisés.

L'inscription à l'une des formations BAFA ou BAFD implique l'acceptation des CGVI. Le candidat ou son responsable légal reconnaît avoir pris connaissance du document dans son intégralité et des conditions spécifiques propres à certaines formations avant de procéder à l'inscription.

Modalités d'inscription et convocation :

Le seul prérequis à l'inscription est l'âge du stagiaire, il faut avoir 16 ans révolus au 1er jour du stage pour le BAFA et 18 ans pour le BAFD. Les personnes mineures doivent être titulaires d'une autorisation parentale.

Les inscriptions sont enregistrées à concurrence des places disponibles et dans l'ordre de réception du formulaire d'inscription disponible sur le site de la FSCF.

Il appartient au client de vérifier l'exactitude de l'inscription et de signaler immédiatement toute erreur.

A réception de la fiche d'inscription, la FSCF fait parvenir au client un accusé réception mentionnant l'état du dossier (validé, en attente ou refusé). Dans la semaine précédant le stage la FSCF transmet alors une convocation précisant le lieu d'implantation du stage et les moyens d'accès, les heures de début et de fin du stage, les matériels à emporter et les conditions particulières s'il y a lieu, sera envoyée au client avant le début de la session.

Documents contractuels :

- Pour les clients individuels non pris en charge dans le cadre de fonds publics ou mutualisés :

Seul le bulletin d'inscription disponible sur le site internet de la fédération fait office de document contractuel, elle est à retourner dûment complétée et accompagnée des pièces demandées au sein de la dite fiche et du règlement financier.

- Pour le client pris en charge dans le cadre de fonds publics ou mutualisés :

La FSCF fait parvenir au financeur une convention de formation professionnelle continue en double exemplaire.

Le client s'engage en retournant à la FSCF dans les délais indiqués dans la convention de formation professionnelle continue un exemplaire signé et complété d'un cachet pour les entreprises.

Une inscription est définitivement validée lorsque sont reçus par les services de la FSCF :

- la convention de formation professionnelle continue un exemplaire signé et complété d'un cachet pour les entreprises ou le contrat de formation professionnelle signé.
- le présent document signé sur les 2 pages.

À réception de ces documents, une confirmation d'inscription est adressée au client financeur. Une facture est adressée à l'issue de la formation mentionnant les montants à régler et l'échéance de règlement.

Dans le cadre d'une prise en charge par l'entreprise, une attestation de présence est adressée à celle-ci à l'issue de la formation.

Le bulletin d'inscription ou la convention de formation professionnelle et ses annexes expriment l'intégralité des obligations contractuelles des Parties. Il annulera et remplacera tout document antérieur.

Conditions financières :

Les tarifs présentés sont fixes et valables pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023. Les tarifs sont également consultables sur le site internet de la FSCF.

Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles qui s'appliquent à toutes les personnes déjà inscrites ou désirant s'inscrire. Les promotions et réductions ne sont pas rétroactives.

Les tarifs comprennent les frais de :

- Dossier
- Adhésion
- Vacation des formateurs (temps de préparation et face-à-face pédagogique)
- Assurance responsabilité civile et accident,
- Matériel pédagogique et documentation en lien avec la formation proposée
- Le déjeuner est compris dans les stages en demi-pension
- Les repas et l'hébergement sont compris dans les stages en pension complète.

Sauf mention contraire, le tarif ne comprend pas :

- Le transport

- Les repas et l'hébergement dans les stages en externat.

Les devis et factures peuvent être édités sur demande du stagiaire.

Modalités de paiement :

Pour les clients individuels - non pris en charge par un financeur - un acompte de 150€ est demandé à l'inscription et pourra être encaissé dans les 5 jours ouvrés suivant la réception.

L'organisateur accepte plusieurs paiements, à la condition que l'ensemble du solde soit en possession de l'organisateur au premier jour du stage.

Les paiements peuvent se faire par chèque libellé à l'ordre du nom de l'organisme précisé sur le calendrier de formation ou en espèces contre reçu. Pour tout autre dispositif de paiement voir directement avec le service BAFA BAFD de la FSCF.

En cas de retard de paiement, une indemnité calculée sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur sera exigible conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 sera perçue pour frais de recouvrement (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

Prise en charge :

En cas de règlement de la prestation prise en charge par l'Opérateur de compétence dont il dépend ou de Pôle Emploi, il appartient au client de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande
- Indiquer explicitement sur la convention et de joindre à une copie de l'accord de prise en charge
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, Pôle Emploi ou tout autre financeur, le solde sera facturé au client. Si la FSCF n'a pas reçu l'accord de prise en charge du financeur au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas d'absence du stagiaire ou de la cessation anticipée, pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, au titre du « dédit commercial », toutes heures d'absence non prises en charge par les financeurs publics ou par les fonds mutualisés, seront facturées auprès du client signataire.

Assurance :

La FSCF souscrit pour chaque client un contrat d'assurance « individuel accident », qui en cas d'accident viendra en complément de la Sécurité Sociale et de la mutuelle. Si les garanties proposées sur la page de notre site (cf. ci-après) n'étaient pas suffisantes, nous vous invitons à vous rapprocher de votre assureur.

<https://www.fscf.asso.fr/file/fscffichecreationcarteponctuelle2022-2023pdf-0/download?token=qHrs-2B3>

Désistement du stagiaire :

Conformément à l'article L114-1 du Code du Commerce, il est important de souligner que l'inscription est assortie d'un acompte et qu'en conséquence, en cas de rétractation du stagiaire ou de son représentant légal, l'organisateur se garde le droit de lui demander en sus de la perte de celles-ci, le paiement de dommages et intérêts supplémentaires.

Avant le début du stage toute annulation doit être confirmée par un écrit permettant de prouver la date de réception de l'information :

- Lors d'un désistement 15 jours ouvrés avant la session, la totalité de l'acompte sera rendu au stagiaire.
- Lors d'un désistement intervenant entre 15 jours et le premier jour de la session de location, le montant de l'acompte est totalement dû et l'organisateur se réserve le droit de facturer le montant correspondant aux frais d'hébergement et de restauration.

En cours de stage :

- Lors d'un départ pendant un stage, la totalité de la somme reste due à l'organisateur. Si ce départ est lié à un motif spécifique (ex: décès d'un proche ou état médical ne permettant pas de poursuivre la session), l'acompte reste acquis et un forfait équivalent à 70 par jour commencé est facturé.

Annulation d'une session :

L'organisme de formation du siège de la FSCF se réserve le droit d'annuler une session ou en annuler les modalités d'organisation (dates, lieu, type de session, thèmes...) en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant ou en cas de force majeure.

Dans ce cas, les participants sont informés par courrier ou téléphone dans les plus brefs délais et l'organisateur propose aux participants une solution personnalisée. En cas de report de la session, sauf cas de force majeure, le tarif réduit est appliqué systématiquement à tous les stagiaires.

Dans le cas où aucune solution n'est trouvée entre les deux parties, l'acompte versé par le stagiaire sera remboursé intégralement par l'organisateur.

Droit de rétractation :

Pour les contrats conclus à distance ou hors établissement, le client Particulier dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

A l'expiration de ce délai de rétractation, le contrat de formation est définitif. Le client Particulier qui signe un contrat de formation, pour une formation, dans les locaux de la FSCF, dispose quant à lui d'un délai de 10 jours pour exercer son droit de rétractation. Toutefois, ce droit ne pourra plus être invoqué des lors que la formation aura commencée.

Validation de la session de formation :

Une appréciation est émise en fin de formation par le directeur de session après consultation de l'équipe pédagogique, au regard de l'arrêté du 15 Juillet 2015 et de l'habilitation de la FSCF auprès du Ministère de l'éducation nationale.

- Pour le BAFA : le directeur de la DSDEN où est organisée la session, au vu de l'avis motivé du directeur de la session de formation, peut valider la session ou inviter le candidat à participer à une nouvelle session.
- Pour le BAFD : le directeur de la DRAJES de la région où est organisée la session, au vu de l'avis motivé du directeur de la session de formation, peut valider la session ou inviter le candidat à participer à une nouvelle session.

Horaires et rythmes des sessions :

Se former au BAFA et à l'animation volontaire - même occasionnelle - nécessite une grande disponibilité. De façon à faire vivre aux stagiaires une situation la plus réelle possible, l'organisateur propose un rythme identique à celui d'un Accueil Collectif de Mineurs. De ce fait, les journées de formation débutent à 9h00 et se terminent à 18h30 (sous réserve de modification) pour les sessions en demi-pension, et après la veillée pour les sessions en internat (environ 22h).

Lors de sessions en demi-pension, des temps d'animation peuvent être organisés en soirée, à la demande des équipes de formation. La participation à tous les temps de travail est obligatoire et un retard ou une absence peut justifier un renvoi de la session et/ou d'une appréciation non-satisfaisante.

Respect du règlement intérieur de la session :

Tout manquement grave à la discipline, mettant notamment en danger la sécurité physique, affective ou morale d'un ou plusieurs stagiaires, sera signalé au responsable légal. Le renvoi du stagiaire peut alors être prononcé.

Dans ce cas, la totalité du paiement reste acquise à l'organisateur et les frais occasionnés par le retour du stagiaire à son domicile sont à la charge du tuteur légal. Par ailleurs, conformément aux dispositions légales en vigueur, tout acte répréhensible pénalement fait l'objet d'un signalement aux autorités compétentes (forces de police, douanes, DRAJES).

Les stagiaires restent responsables de leurs affaires personnelles pendant les formations. En conséquence, l'organisateur déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Protection des données personnelles :

Le règlement n° 2016/679, dit Règlement général de la protection des données (RGPD),

est un règlement de l'Union Européenne qui constitue le texte de référence en matière de protections des données à caractères personnelles.

Les informations personnelles recueillies par la FSCF, peuvent faire l'objet d'un traitement pour le bon fonctionnement des formations. Ces informations sont destinées à la FSCF et ses salariés qui permettront le déroulé de la formation.

Sauf avis contraire de votre part, la FSCF se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et de suppression aux informations qui le concernent.

Communication droit à l'image :

Le client accepte que son image puisse être utilisée gracieusement par la FSCF à des fins de promotions commerciales (brochure, affiches, plaquettes, etc.) pour une durée de 5 ans sur l'ensemble du territoire.

Toutefois, le client peut à tout moment manifester, par une communication durable, à la FSCF sa volonté que cette dernière n'utilise pas son image à des fins commerciales.

Contact :

FSCF, 22 rue Oberkampf,
75011 Paris

communication@fscf.asso.fr

Contestations et litiges :

Les présentes conditions sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et la FSCF à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal compétent.

Signature (avec date et la mention « lu et approuvé ») :

